

2060 (XX). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Notant que des propositions ont été formulées en vue d'organiser, en 1966, un cycle d'études international sur l'apartheid,

Rappelant que ces propositions ont été portées à l'attention du Conseil économique et social lors de sa trente-neuvième session²⁰,

Prie le Secrétaire général d'organiser, en 1966, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et la Commission des droits de l'homme, un cycle d'études international sur l'apartheid et l'autorise à utiliser les fonds qui seraient nécessaires à cette fin, en procédant aux aménagements appropriés dans les limites des crédits ouverts au chapitre 14 (Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme), titre V (Programmes techniques), du budget de l'Organisation des Nations Unies.

1397^e séance plénière,
16 décembre 1965.

2061 (XX). Liberté de l'information

L'Assemblée générale,

Notant que l'ordre du jour chargé de la vingtième session n'a pas permis à la Troisième Commission d'examiner le projet de convention relative à la liberté de l'information ni le projet de déclaration sur la liberté de l'information qui lui a été soumis par le Conseil économique et social,

Réitérant que la liberté de l'information représente un aspect important des droits de l'homme et des libertés fondamentales que l'Organisation des Nations Unies se consacre à promouvoir,

Décide de consacrer, à sa vingt et unième session, autant de temps qu'elle jugera nécessaire à l'examen de la question de la liberté de l'information.

1397^e séance plénière,
16 décembre 1965.

2062 (XX). Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Considérant qu'à l'ordre du jour de sa vingtième session figurait la question intitulée "Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme",

Considérant qu'en raison d'autres priorités la proposition relative à cette question n'a pu être examinée,

Convaincue qu'il serait utile de demander l'avis de l'organe de l'Organisation des Nations Unies le plus compétent pour traiter de la question,

1. Prie le Conseil économique et social de transmettre la proposition de création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle l'examine sous tous ses aspects et fasse rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Conseil;

²⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 3 (A/6003), par. 549.

2. Prie le Secrétaire général de fournir à la Commission des droits de l'homme tous les documents pertinents relatifs à cette proposition.

1397^e séance plénière,
16 décembre 1965.

2080 (XX). Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Considérant que la Troisième Commission, en raison de son ordre du jour chargé, n'a pu examiner les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme à la présente session,

Prenant note de la résolution 1075 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1965, sur les modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et des recommandations relatives au domaine des droits de l'homme,

1. Décide de renvoyer à sa vingt et unième session la suite de l'examen des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;

2. Invite les gouvernements des États Membres à examiner les mesures de mise en œuvre et les clauses finales des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme rédigées par la Commission des droits de l'homme, le document explicatif préparé par le Secrétaire général²¹ et les observations reçues des gouvernements²² conformément à la résolution 1960 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1963, de façon qu'à la vingt et unième session de l'Assemblée les États Membres soient en mesure d'achever l'élaboration des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

1404^e séance plénière,
20 décembre 1965.

2081 (XX). Année internationale des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1961 (XVIII) du 12 décembre 1963 désignant l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme s'est révélée un instrument de la plus haute importance pour protéger et affermir les droits des individus et favoriser la paix et la stabilité,

Convaincue que son rôle futur sera d'une égale importance,

Considérant que la poursuite des efforts tendant à encourager et à accroître le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sert la cause du renforcement de la paix mondiale et de l'amitié entre les peuples,

Considérant que la discrimination raciale, et en particulier la politique d'apartheid, constitue l'une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'il faut faire des efforts prolongés et intenses pour en assurer l'abandon,

²¹ Ibid., dix-huitième session, Annexes, point 48 de l'ordre du jour, document A/5411.

²² Ibid., vingtième session, Annexes, point 65 de l'ordre du jour, documents A/5702 et Add.1.